

L'âge dans les politiques sociales au début du 21e siècle : l'exemple vaudois

Autor(en): **Perriard, Anne / Tabin, Jean-Pierre**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire**

Band (Jahr): **24 (2017)**

Heft 2: **Lebensalter = Les âges de la vie**

PDF erstellt am: **14.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-731219>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'âge dans les politiques sociales au début du 21^e siècle

L'exemple vaudois

Anne Perriard, Jean-Pierre Tabin

Introduction

L'âge est un principe de classement utilisé dès l'origine des politiques sociales. Par exemple, lorsque le gouvernement de Bismarck introduit l'assurance vieillesse en Allemagne en 1889, il ouvre la pension aux personnes âgées de 70 ans et plus,¹ une borne également choisie par le Royaume-Uni et dans plusieurs dominions britanniques en 1908.² En 1924, le Conseil fédéral helvétique mobilise également la notion d'âge lorsqu'il fait reposer son projet d'article constitutionnel concernant l'assurance vieillesse. Celle-ci doit fournir au «travailleur, au moment où il arrive à un âge avancé, à partir duquel, dans le cours ordinaire des choses, la capacité de travail diminue dans une mesure appréciable, un minimum de ressources venant remplacer le gain qui disparaît».³ Cet «âge avancé» sera fixé par le Parlement à 65 ans le 20 décembre 1946 pour les deux sexes, puis l'âge de la retraite des femmes sera abaissé (à 63 ans en 1957 avec la 4^e révision de l'AVS et à 62 ans en 1964 avec la 6^e révision), avant d'être rehaussé (à 63 ans dès 2001, et à 64 ans dès 2005 lors de la 10^e révision). A l'origine de l'AVS, comme dans les révisions successives de cette assurance, l'âge est posé comme un critère simple à utiliser puisque, comme l'écrit le Conseil fédéral en 1924, «l'âge et le décès sont des faits faciles à constater par l'état civil».⁴

Aujourd'hui, la catégorisation par âge continue d'être utilisée pour définir des politiques sociales. Les «jeunes» sont ainsi le public prioritaire de la Commission européenne, et l'Union européenne met en œuvre, depuis 2013, un programme intitulé «Garantie pour la jeunesse» destiné aux personnes de moins de 25 ans sans activité professionnelle afin de leur «assurer [...] une transition réussie vers le monde du travail». La catégorie des «seniors» est également ciblée par les politiques sociales européennes qui, dès 2010, promeuvent des innovations pour un vieillissement actif et en bonne santé.⁵ Sans cesser totalement d'encourager, comme au début des années 1970, «des sorties anticipées du marché du travail pour les actifs âgés»,⁶ le modèle vise aujourd'hui surtout à promouvoir un modèle de «vieillessement actif».⁷ Le Parlement helvétique discute quant à lui

actuellement d'un projet de «flexibilisation de l'âge de la retraite» (entre 62 et 70 ans selon le projet du Conseil fédéral),⁸ la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national proposant de son côté un relèvement automatique de l'âge de référence de la retraite jusqu'à 67 ans en fonction des finances de l'AVS.⁹

Les discussions politiques et sociales se focalisent sur le «juste» âge – de la formation, de l'emploi, de la retraite – et ne questionnent pas l'usage de la catégorie, ni la temporalité qu'elle inscrit dans les vies. Si les controverses sur les limites des frontières d'âge se renouvellent, le fait qu'il y ait une frontière basée sur l'âge ne fait donc pas débat: il y a donc un «accord sur les terrains de désaccords», comme l'écrivait Pierre Bourdieu.¹⁰ Cela est rendu possible parce que l'âge est mobilisé comme s'il s'agissait d'une catégorie objective. Mais est-ce vraiment le cas? Comment la catégorisation fondée sur l'âge construit-elle aujourd'hui l'adultéité? Et avec quels effets sociaux? Ce sont ces questions que nous voulons discuter dans cet article.

Pour le faire, nous proposerons dans un premier temps une réflexion théorique sur le système des âges et les normes sociales de l'âge. Dans un deuxième temps, nous utiliserons une étude de cas locale pour analyser les effets sociaux de l'usage de l'âge pour catégoriser les destinataires de politiques sociales. Il est question de politiques élaborées dans le canton de Vaud entre 2003 et 2010, qui nous permettront de raisonner sur les normes sociales concernant l'adultéité. Comme celles qui sont à l'agenda en Europe, ces politiques sociales reposent sur l'idée que, pour être actives, elles doivent se concentrer sur les catégories qui permettent un retour sur investissement.¹¹ Il s'agit, pour les trois catégories ciblées par le canton de Vaud, de favoriser la transition vers le travail des jeunes, d'inciter les «familles pauvres» à aller davantage vers l'emploi et d'organiser, à moindres frais en termes de suivi social, la sortie du marché de sans-emploi proches de l'âge de la retraite. Nous concluons en proposant une montée en généralité qui nous permettra de revenir sur quatre éléments concernant le rapport social d'âge qui éclairent les effets sociaux de ce classement.

L'âge, un principe de classement naturalisé

La société suisse est, sur bien des aspects, organisée autour de catégories d'âge. Le politique a par exemple défini un âge pour aller à l'école, un âge minimal pour accéder à l'emploi, un âge pour avoir le droit d'exercer les droits civils et civiques, et caetera. De manière générale, l'âge structure la planification de l'emploi et sert également à organiser la famille en fonction des droits et des obligations de chaque génération.¹² Rien ne paraît plus naturel.

La recherche a toutefois montré que, sous son apparente universalité, l'âge est une catégorie socialement construite.¹³ On le repère en étudiant la genèse des classements par âge et leur évolution en fonction du temps¹⁴ et de l'espace.¹⁵ Annick Percheron a ainsi montré les spécificités de l'histoire récente des sociétés du Nord global: «[A]u travers de [leurs] politiques de la famille, de l'éducation, de la protection sociale et de la santé, au travers de la mise en œuvre des systèmes de retraite et de préretraites, les pouvoirs publics ont régi peu à peu – quand ils ne les ont pas inventés – la prime enfance, l'enfance, la jeunesse, le troisième, le quatrième [âge]»,¹⁶ cela à partir de normes de parcours de vie qu'elles ont institutionnalisées.¹⁷ L'Etat a donc imposé, en ce qui concerne l'âge, «des principes de vision et de division, des formes symboliques, des principes de classification».¹⁸ Les conventions statistiques révèlent également que leurs significations et leurs usages se modifient selon les époques.¹⁹ Toutefois, malgré ces résultats, le caractère mouvant du classement fondé sur l'âge n'est guère perçu dans la société.²⁰

Des temporalités propres à chaque âge ont été établies:²¹ la jeunesse comme temps de la formation, la vieillesse comme temps de la retraite et l'âge adulte comme temps de l'emploi.²² Un comportement est prescrit pour chacune de ces temporalités, ce sont des normes sociales d'âge.²³ Les expressions telles qu'«il est trop vieux pour travailler encore», «je suis trop vieille pour porter ce vêtement», «c'est une jeune mère» ou «c'est une parentalité tardive» font référence à ces normes en pointant les comportements s'éloignant du «cours ordinaire des choses», pour reprendre l'expression du Conseil fédéral citée plus haut.

En outre, les différences d'âge justifient des rapports de domination²⁴ en vertu d'une autorité au sens que donne Max Weber à ce terme: à certains âges est associé l'autorité et à d'autres l'obéissance, c'est-à-dire que certains groupes ont le pouvoir de donner des ordres tandis que d'autres ont l'obligation de s'y soumettre «indépendamment de toute motivation et de tout intérêt».²⁵ Les droits civiques sont ainsi donnés en Suisse depuis 1996 à l'âge de 18 ans, et avant cet âge, le Code civil suisse stipule que «l'enfant doit obéissance à ses père et mère» qui ont le «devoir de protéger son développement corporel, intellectuel et moral». L'autorité appartient aux adultes, l'obéissance aux enfants.

C'est donc un véritable système des âges qui a été constitué, avec en son centre l'âge décrit comme «actif», situé après l'enfance et avant ce qui est nommé la «retraite». L'idée d'un parcours de vie désormais normé en trois phases est largement institutionnalisée, avec des activités propres à chaque phase,²⁶ mais toujours en référence à la phase de l'emploi qui représente l'aune à laquelle les autres phases sont évaluées.²⁷

Mais cette focalisation sur l'âge a pour conséquence de rendre invisibles d'autres rapports sociaux, notamment ceux de classe, de sexe et de race. L'âge participe

dès lors à la production d'une catégorie pensée comme homogène. Les «jeunes», dans les discours sur la formulation des politiques sociales, deviennent «une masse de personnes sans visage»,²⁸ naturalisée et déconnectée des positions sociales effectivement occupées. Si les catégories d'âge sont donc souvent utilisées pour classer de manière universelle, il est utile de se rappeler que l'âge social pour un homme ou pour une femme n'est pas identique (les femmes sont toujours considérées comme plus «vieilles»)²⁹ ou que les trois étapes du parcours de vie «normal» ne sont pas celles de toute la population: certaines personnes entrent beaucoup plus jeunes que d'autres dans l'emploi, certaines n'entrent jamais dans l'emploi à cause de leur rôle social de sexe, certaines ne connaissent guère l'étape «retraite», les personnes issues de la classe ouvrière ayant par exemple une espérance de vie beaucoup plus brève que les autres. Etienne Gubéran et Massimo Usel mettent ainsi en lumière, avec des données récoltées entre 1994 et 1996, que dans le canton de Genève, si la durée moyenne de vie des hommes de l'étude est de 70,6 ans pour ceux qui exercent des professions libérales, elle est de 66,2 ans pour les ouvriers non qualifiés.³⁰ Les rapports sociaux d'âge s'articulent donc à d'autres rapports sociaux, notamment ceux de sexe comme l'a mis en lumière l'historienne Aline Charles,³¹ mais également de classe comme le montre l'étude précitée.

Les politiques sociales étudiées dans le cadre de cet article renseignent sur l'articulation des rapports d'âge à d'autres rapports sociaux, parce qu'elles ont pour objectif de rendre non problématique la dépendance financière étatique de personnes qui ne se conforment pas aux normes sociales de leur âge.

Le dispositif empirique

Nous avons choisi de nous centrer dans cet article sur les politiques d'assistance vaudoises. Leur originalité par rapport au cas suisse ne tient pas aux publics visés, qui sont également à l'agenda des autres cantons ou pays, mais au fait que trois âges de la vie soient visés par trois dispositifs spécifiques, ce qui permet une étude systématique. Le canton de Vaud a développé plus vite que d'autres cantons des politiques sociales ciblées sur l'entrée dans le monde professionnel, concernant les «jeunes adultes en difficulté» (18–25 ans).³² Comme le canton de Genève, il a développé des politiques en direction des familles s'appliquant aux «familles pauvres avec un ou des enfants de moins de 16 ans», et des personnes proches de l'âge de la retraite (deux ans avant l'âge de la retraite, soit 62 ans pour les femmes et 63 ans pour les hommes). La recherche sur laquelle nous basons cet article a été conduite entre 2011 et 2015 et vise à saisir l'usage de la catégorisation par âge dans la formulation et la mise en œuvre de politiques sociales.

Nous nous appuyons d'abord sur une analyse systématique du discours politique à propos de ces dispositifs. Il s'agit d'une part du projet gouvernemental de mai 2003 (124 pages) relatif à une nouvelle loi d'assistance publique (débats parlementaires du 4 novembre au 2 décembre 2003), d'autre part du projet gouvernemental de janvier 2009 (21 pages) relatif à un programme destiné à une catégorie nommée «jeunes adultes en difficulté» (débats parlementaires du 26 mai au 2 juin 2009), enfin du projet gouvernemental d'avril 2010 (63 pages) relatif à des prestations financières spécifiques réservées aux familles avec enfant(s) de 0 à 16 ans et à l'introduction d'une «rente-pont» pour les personnes à deux ans de l'âge de la retraite, soit à 62 ans pour les femmes et à 63 ans pour les hommes (débats parlementaires entre le 9 et le 23 novembre 2010). Notre perspective d'analyse de cette histoire récente de la politique sociale s'inspire de la sociologie des problèmes publics développée par Joseph Gusfield, qui explique qu'aucun problème public n'existe en soi, ni n'est jamais «donné en nature». ³³ Une situation est qualifiée de problématique parce que certains de ses aspects sont présentés comme contraires à l'intérêt public et parce qu'ils sont supposés transformables, voire éradicables, par l'action des pouvoirs publics.

Si l'analyse des lois et des débats parlementaires, considérés comme des «textes organisateurs», ³⁴ nous renseigne sur les présupposés normatifs qui sous-tendent les lois, elle ne nous dit rien sur la manière de les mettre en œuvre ³⁵ par les professionnel·le·s, ni sur les normes sociales qui orientent leurs pratiques. Ce sont pourtant les professionnel·le·s du travail social qui trouvent des solutions pour les personnes et qui proposent des stratégies qui donnent corps aux politiques sociales. ³⁶

Pour mettre en lumière les processus de problématisation de la dépendance à l'œuvre et l'influence de l'âge dans ces processus, nous avons mené 77 entretiens auprès de 73 travailleuses sociales et travailleurs sociaux employé·e·s dans des services sociaux publics ou des organismes prestataires entre 2011 et 2014. Les services sociaux sont chargés par l'Etat de Vaud de mettre en œuvre l'aide sociale, nommée «Revenu d'insertion» et définie par la Loi sur l'action sociale vaudoise. Les organismes contactés proposent des mesures d'insertion sociale aux bénéficiaires de ce dispositif.

Nous avons réalisé des entretiens avec au minimum une personne volontaire employée dans chacun de ces organismes. Il s'agit d'assistant·e·s sociales et sociaux, de *job coaches*, de conseillères et de conseillers en insertion, de formatrices et de formateurs, de coordinatrices et de coordinateurs ou encore de responsables de programmes. Cette diversité des appellations témoigne du caractère relativement nouveau de cette fonction.

Un dispositif, ayant pour but d'inciter les professionnel·le·s à avoir une posture réflexive sur leur pratique, a été mis en place. Nous leur avons demandé à l'avance

de décrire trois situations qu'ils ou elles considéraient comme emblématiques d'une des trois figures de l'adultéité étudiée. Ce choix reposant sur leur propre critère a permis de recueillir une grande diversité de situations et de rendre visibles des catégories absentes des discours politiques. Nous avons travaillé de manière classique par transcription, préanalyse, définition de codes et saturation thématique à l'aide du logiciel *TAMS Analyser*. Toutes les données empiriques ont été rendues anonymes.

Les jeunes: se former pour aller vers l'emploi

En 2003, le canton de Vaud introduit un dispositif spécifique en direction d'une catégorie qu'il nomme «jeunes adultes en difficulté». Il s'agit de bénéficiaires de l'assistance âgé·e·s de 18 à 25 ans qui ne sont ni en emploi ni en formation, donc en décalage avec les normes sociales du début de l'âge dit actif. Cette catégorie est bornée par l'intervalle d'âge situé entre l'accès à la majorité civique et la fin de l'obligation légale d'entretien par les parents en cas de formation postobligatoire. L'âge de 25 ans est ainsi construit comme borne sociale pour finir une formation, accéder à l'emploi et donc à l'autosuffisance financière. Le législateur explique la situation de dépendance financière de l'Etat des jeunes âgé·e·s de 18 à 25 ans sans emploi par l'absence de formation. Cette dernière est en effet considérée comme le sésame pour accéder à l'emploi et donc aux normes sociales constitutives de l'âge adulte.

Comme le déclare un député socialiste au Parlement cantonal lors du débat sur la pérennisation du dispositif trois ans après son introduction, la proposition vise à «donner aux jeunes une formation plutôt que de les assister dans une oisiveté subventionnée par la société».³⁷ Pour le conseiller d'Etat socialiste en charge du dossier, il s'agit de créer «un droit à la formation professionnelle pour les jeunes qui n'ont pas réussi à trouver le chemin vers cette formation professionnelle par eux-mêmes».³⁸ La logique est bien celle de l'investissement social puisque, comme l'explique une députée verte, «se donner les moyens de soutenir les jeunes pour qu'ils entrent dans le monde du travail, c'est penser à l'avenir et l'assurer».³⁹ Cette citation met en lumière la centralité de l'intervention sociale auprès de cette catégorie afin qu'ils et elles entrent dans le jeu.⁴⁰

Le dispositif propose «une orientation vers l'apprentissage plutôt qu'un revenu d'assistance»⁴¹ en ouvrant aux jeunes assisté·e·s le système des bourses d'études. Il permet dès lors aux bénéficiaires de l'assistance âgé·e·s de 18 à 25 ans, dès le début de leur formation, de conserver un revenu de transfert à l'identique, mais sans plus concerner de l'assistance publique. Si l'autosuffisance financière n'est pas atteinte par les bénéficiaires et que la dépendance

financière étatique demeure, elle ne semble plus problématique du point de vue des politiques sociales, car le dispositif des bourses est connoté de manière positive: être en formation entre 18 et 25 ans, c'est se conformer aux normes de parcours de vie de cet âge.

L'analyse de la mise en œuvre de cette politique par des professionnel·le·s du travail social permet de comprendre comment elle est interprétée.⁴² Pour nos interlocuteurs et nos interlocutrices, le problème principal de ces jeunes à éduquer réside dans le fait qu'ils ou elles n'auraient pas acquis tous les attributs de l'âge adulte. C'est ce que nous explique par exemple Gaston, maître socioprofessionnel dans une mesure d'insertion sociale: «Avec les personnes qui nous sont envoyées par les services sociaux, souvent avant de mettre en place un projet professionnel, on doit déjà atteindre des objectifs qui sont plus terre à terre. Comme être présent, venir tous les jours, reprendre un rythme.» On le voit, ce n'est pas tant le seuil d'âge qui pose problème que le décalage avec les normes sociales concernant cet âge. C'est cet écart qui rend problématique pour ces jeunes l'accès à l'étape suivante du parcours de vie.

La problématisation par âge a pour effet d'occulter son caractère sexué, pourtant perceptible dans le discours du personnel du travail social. Par exemple, si les jeunes des deux sexes qui ne sont ni en emploi ni en formation sont fortement incités à débiter un apprentissage dual à plein temps, le type d'emploi proposé aux garçons et aux filles se calque sur la division sexuée du travail, ce qui confirme les résultats des travaux de Margaret Maruani.⁴³ Il est ainsi affirmé de manière parfois claire que les filles n'ont pas l'obligation de trouver une activité salariale leur permettant d'assumer un rôle de gagne-pain. Les propos de Philippe, *job coach* dans une mesure d'insertion sociale, résument ce point de vue: «Ça aurait été un mec qui a la charge d'une famille, avec deux enfants, j'aurais dit: «Réfléchis bien avant de faire cette école de photographie.»» Au contraire, à une autre étape du parcours de vie, les mères seront encouragées à travailler à temps partiel pour leur permettre de «concilier» leur rôle maternel avec la norme de l'emploi.

Les familles pauvres: articuler travail domestique et emploi

Les familles pauvres ayant un ou des enfants âgés de moins de 16 ans sont depuis 2010 la deuxième cible de ces nouvelles politiques sociales vaudoises, ce qui permet d'investiguer plus en profondeur les problématiques de l'adultéité.

Dans son programme de lutte contre la pauvreté, le législateur lie le problème de la pauvreté des familles à l'organisation sociale et non, comme pour les «jeunes

adultes en difficulté», à un problème individuel. Il s'agit pour l'essentiel de l'impossibilité pour les «mères seules» ou pour les familles «de plus de trois enfants» de «concilier» les tâches éducatives et la pratique d'un emploi, le travail à temps partiel étant considéré comme la normalité pour les mères dans la division sexuée du travail qui prévaut en Suisse.

Ce qui pose en outre problème, c'est que l'exercice d'une activité professionnelle, a fortiori à temps partiel, «ne garantit pas à tous les ménages une protection suffisante contre la précarité».⁴⁴ Selon le législateur, «ce sont les conditions de travail, les offres d'accueil de jour et le réseau social qui déterminent la possibilité de concilier travail et famille et de reprendre, voire d'augmenter, son taux d'activité professionnelle. Pour les mères seules, ces conditions sont encore plus déterminantes»,⁴⁵ au moins pour un temps, le dispositif cessant lorsque l'enfant atteint 16 ans, soit l'âge de la fin de la scolarité obligatoire. La cible du politique apparaît clairement en filigrane de ces discours, ce sont les mères (et non les pères). C'est à ces dernières qu'incombe «la responsabilité de la synchronisation et de la gestion quotidienne des rythmes temporels de l'ensemble des proches».⁴⁶

La solution proposée est une réponse aux tensions engendrées par l'injonction à s'occuper de sa famille tout en allant dans l'emploi.⁴⁷ Elle consiste à transférer ces situations au régime des prestations complémentaires cantonales, plus généreuses financièrement que l'assistance publique, moins coûteuses parce qu'une part du revenu est fournie par l'emploi et enfin socialement moins stigmatisantes – comme les bourses pour les jeunes. Un projet pilote de *coaching* spécialement conçu pour les familles est en outre mis en place en 2011, justifié par le constat qu'un nombre plus réduit que prévu de familles a eu recours aux allocations financières supplémentaires. Selon les autorités du canton de Vaud, l'objectif de ce programme de *coaching* «est d'offrir aux familles au RI la possibilité de sortir durablement de l'aide sociale en développant des stratégies leur permettant au moins de couvrir le minimum vital grâce aux PC Familles ou au mieux d'être autonome financièrement».⁴⁸ Il s'agit donc de travailler sur les dispositions des parents à entrer dans l'emploi dans le but qu'ils quittent – à terme – l'assistance, ou en tous les cas qu'ils en soient moins tributaires. Nos entretiens confirment que ce sont les mères qui sont enjointes à articuler travail familial et emploi, et nous permettent de voir que certaines catégories de migrants sont particulièrement visées. Dans certains cas en effet, le manque de revenu est expliqué par la soumission à des normes culturelles naturalisées, ainsi que le relève Anne Marie, conseillère dans une mesure d'insertion: «Ça bouscule un petit peu les valeurs culturelles aussi, où c'est lui qui devrait travailler, et pas sa femme.» Ce sont alors ces «barrières culturelles» qui sont visées par l'intervention sociale.

Comme précédemment, cette politique sociale transforme une catégorie de dépendance étatique problématique en catégorie nonproblématique. En effet, si le transfert financier de l'Etat demeure, les allocations financières ne posent plus problème parce que conformes aux normes sexuées du parcours de vie.

Relevons que ces prestations s'adressent clairement aux *working poors*, donc à une classe caractérisée par la faiblesse du revenu de l'emploi. Pour cette catégorie, le salaire du père ne permet pas de subvenir aux besoins familiaux. Du point de vue des rapports sociaux de sexe, elle rend visible le fait qu'il est considéré comme normal que les mères n'aient pas accès à un revenu de gagne-pain et à l'autosuffisance financière. Comme l'explique Jean-Denis, assistant social dans un service public, l'organisation de l'articulation entre un emploi plus important et la responsabilité d'un enfant est souvent «quasiment impossible» à cause des horaires de garde. Pour Séverine, coordinatrice d'une mesure d'insertion sociale pour les 18–25 ans, ce sont les représentations sexuées des employeurs qui constituent un obstacle à l'emploi: «Ça va être difficile pour cette jeune de trouver une place de travail sur le premier marché, parce que les employeurs voient marqué deux enfants, et c'est foutu. Ils ne veulent pas que les mères aient deux enfants, ou alors il faut qu'ils soient grands, majeurs, vaccinés, et puis, qu'ils soient loin de la maison.»

Rappelons que, concernant le parcours de vie normalisé par l'âge en trois phases (formation – emploi – retraite), hommes et femmes ne sont pas égaux en Suisse, loin de là, les itinéraires professionnels des femmes étant toujours largement marqués par la parentalité, au contraire de ceux des hommes.⁴⁹ La période d'âge décrite comme celle de la «vie active» a donc des significations fort différentes selon les sexes.

Les chômeurs âgés: anticiper la retraite

Les «chômeurs âgés» forment la troisième des catégories visées par les politiques sociales du canton de Vaud. Dans les débats parlementaires vaudois en 2009, les personnes âgées «de 60 ans au moment de perdre leur emploi» sont pour l'essentiel considérées comme des victimes du marché du travail, car elles ont des «chances de réinsertion [...] très faibles».⁵⁰ La grande majorité des élu·e·s perçoit l'âge comme un critère entravant l'accès à l'emploi et considère la catégorie des seniors comme vulnérable.⁵¹ Elle voit l'«acharnement socio-administratif à l'encontre de personnes cumulant le fait d'avoir épuisé leurs droits au chômage et de n'être plus qu'à deux ans du droit à l'AVS [comme] peu efficient et humainement blessant».⁵²

La catégorie ainsi définie par le politique est à mettre en relation avec la figure idéalisée de l'adulte (en emploi), car elle présente un accroc par rapport à la

représentation du parcours ininterrompu en emploi jusqu'à l'âge de la retraite. Le canton de Vaud propose pour ces cas une sortie précoce sous forme d'une rente-pont à deux ans de cet âge, ce qui est encore une fois une dépendance financière étatique. La solution proposée montre que ce qui est considéré comme problématique socialement n'est pas la retraite, même précoce, mais la dépendance spécifique à l'assistance publique. Elle met également en lumière que la réponse à l'absence d'emploi de cette catégorie d'âge reste dans certains cas une sortie anticipée du marché de l'emploi bien éloignée de la rhétorique du vieillissement actif.

L'analyse des débats sur la rente-pont rend visible le fait que la figure traditionnelle du travailleur âgé «méritant» sa retraite⁵³ perdure encore. Elle éclaire également la relation de dépendance à l'emploi, puisqu'il est perçu comme quelque chose que l'on peut perdre, ce qui du même coup fait disparaître le statut d'adulte indépendant. Dans ces discours, l'âge chronologique naturalisé participe à effacer les rapports sociaux parce qu'ils rendent invisibles le fait que le niveau de formation, marqueur de la classe sociale, s'articule au rapport social d'âge.

Dans les entretiens que nous avons menés avec le personnel du travail social, l'âge qui définit la catégorie est très fluctuant, certaines personnes estimant que déjà à 40, 45 ou 50 ans la perspective de revenir dans le marché de l'emploi n'est pas réaliste. C'est donc l'absence d'emploi durant la vie active qui fait passer dans la catégorie problématique, car tant que la personne reste en emploi, elle n'est pas désignée comme «travailleur âgé» par les politiques sociales. L'analyse met en lumière que 48 situations sur les 65 récits collectés correspondent à la structure narrative de l'événement déclencheur. Il s'agit de personnes qui, à la suite de problèmes de santé, d'un licenciement ou encore d'une faillite, ont quitté le marché du travail à un âge où la réinsertion est considérée comme hautement problématique. Cet événement déclencheur est l'élément qui marque le début du vieillissement, et la fin de la fiction du «vieillissement actif». L'événement déclencheur fait par conséquent passer la personne dans la catégorie problématique.

La situation de Marie-Claire, relatée par Clara, assistante sociale, reflète ce parcours en emploi interrompu par un événement déclencheur: «Et puis, en 2007, elle a eu un cancer de l'œil. Elle a eu beaucoup de complications, elle a eu un mélanome dans l'œil, donc elle a eu beaucoup de complications suite à l'opération, elle a dû arrêter son activité professionnelle parce qu'elle ne supportait plus les sources de lumière, donc elle ne pouvait plus travailler comme trieuse de diamants, donc elle s'est retrouvée au chômage.» Cette citation illustre que l'âge n'est pas le seul critère qui définit un travailleur âgé. C'est la perte d'emploi à un certain âge, liée dans ce cas à la maladie, qui est constitutive de la catégorie.

Du point de vue du genre, relevons que, dans la grande majorité des situations concernant des hommes, le travail social consiste surtout à accompagner les «travailleurs âgés» vers le deuil de l'emploi, ainsi que le montre la citation suivante: «On est en train de travailler sur le deuil toujours [...]. Ce n'est pas eux le problème, mais [...] le système [...] est comme ça, quand on a plus de 50 ans, qu'on perd un emploi, [...] il n'offre plus de place pour ces gens, c'est triste, mais c'est comme ça.» (Ophélie, assistante sociale dans un Centre social régional.) Pour les femmes qui ont vécu un parcours en emploi très souvent entrecoupé, ce deuil n'est pas à faire.

Comme les autres, cette politique sociale transforme donc une catégorie de dépendance étatique problématique en catégorie non problématique, en opérant un déplacement: ce ne sont pas des personnes sans emploi que l'Etat soutient, mais des personnes à la retraite. La troisième phase de l'adultéité commence simplement pour ces personnes un peu plus précocement.

Conclusion

L'analyse montre donc bien, à partir du cas vaudois, que le classement par âge produit une homogénéisation des positions sociales qui rend invisibles les autres rapports sociaux et la diversité des expériences. Quatre éléments doivent en particulier être relevés.

Premièrement, les politiques sociales visant les jeunes institutionnalisent des normes de transitions dans les parcours de vie. Mais pour que la transition à l'âge adulte se fasse, il faut que les jeunes soient dotés de différents attributs caractéristiques de l'âge adulte, qui se déclinent de manière sexuée et ne sont pas accessibles à toutes et à tous de la même manière. La référence à l'âge rend invisibles les rapports sociaux qui expliquent ces différences.

Deuxièmement, l'accompagnement social des jeunes mères à qui la formation à plein temps est fortement conseillée montre la force de l'institutionnalisation des normes de parcours de vie. Entre 18 et 25 ans, ce qui est considéré comme normal n'est pas d'être mère, mais d'être en formation. Passé 25 ans, la maternité prend le dessus, la formation n'est plus proposée et l'emploi à temps partiel devient la norme.

Troisièmement, l'intervention du personnel du travail social en direction des familles pauvres montre qu'une répartition sexuée de l'emploi et du travail domestique demeure le modèle normatif dominant. Le fait que des mères ne soient pas capables de subvenir à leurs besoins financiers, par exemple à cause d'une participation inégale à l'emploi, ne pose en revanche pas de problème. La solution proposée par l'Etat vaudois, qui consiste en des allocations financières

supplémentaires, démontre que l'autosuffisance financière n'est pas attendue. La prise en compte des charges liées à la maternité ne dure toutefois qu'un temps du point de vue des politiques sociales que nous avons examinées (les 16 premières années de l'enfance).

Quatrièmement, l'absence d'emploi à l'approche de l'âge de la retraite est considérée comme une fatalité. Ce n'est toutefois pas l'âge qui crée la catégorie problématique, mais bien l'absence d'emploi (souvent peu ou pas qualifié) en fin de carrière. Les programmes de retrait définitif de l'emploi sont toujours appliqués dans ce cas, car les politiques sociales qui promeuvent le «vieillissement actif» ne visent en fait que les personnes qui ont pu rester dans l'emploi. La catégorie d'âge participe ainsi à masquer les inégalités de classe en fin de carrière.

Notes

- 1 Sandrine Kott, *L'Etat social allemand. Représentations et pratiques*, Paris 1995.
- 2 Bent Greve, *Historical Dictionary of the Welfare State*, Plymouth 2014, 200.
- 3 Conseil fédéral, «Message complémentaire du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'assurance-vieillesse, invalidité et survivants», *Feuille Fédérale* 76/2 (1924), 729 s.
- 4 Ibid., 730.
- 5 <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1176> (6. 3. 2017); http://ec.europa.eu/health/ageing/innovation_fr (6. 3. 2017).
- 6 Anne-Marie Guillemard, La construction sociale de la catégorie de «travailleur âgé», in Jean-Claude Barbier, Marie-Thérèse Letablier (éd.), *Politiques sociales. Enjeux méthodologiques et épistémologiques des comparaisons internationales*, Bruxelles 2005, 232.
- 7 Nathalie Burnay, «Ageing at Work: Between Changing Social Policy Patterns and Reorganization of Working Times», *Population Review* 50/2 (2011).
- 8 Conseil fédéral, «Message concernant la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 du 19 novembre 2014», *Feuille Fédérale* 1 (2015), 1–242.
- 9 Il s'agirait d'introduire un article constitutionnel prévoyant que si le fonds AVS descend au-dessous de 80% des dépenses annuelles, l'âge de référence est relevé de 4 mois par an (au maximum jusqu'à 67 ans). Cf. <http://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-sgk-n-2016-08-19-b.aspx> (12. 2. 2017).
- 10 Pierre Bourdieu, *Sur l'Etat. Cours au Collège de France (1989–1992)*, Paris 2012, 15.
- 11 Voir par exemple: Bruno Palier, Nathalie Morel, Joakim Palme (éd.), *Towards a Social Investment Welfare State? Ideas Policies and Challenges*, Bristol 2011.
- 12 Anne-Marie Guillemard, *Les défis du vieillissement. Age, emploi, retraite; perspectives internationales*, Paris 2010.
- 13 Ludivine Bantigny, *Le plus bel âge? Jeunes et jeunesses en France de l'aube des Trente Glorieuses à la guerre d'Algérie*, Paris 2007; Catherine Valabrègue, Colette Berger-Forestier, Annette Langevin, *Ces maternités que l'on dit tardives. Un nouvel itinéraire pour les femmes*, Paris 1982.
- 14 William Grossin, «Les représentations temporelles et l'émergence de l'histoire», *L'Année sociologique* 39 (1989), 233–254.
- 15 Julia Lynch, *Age in the Welfare State. The Origins of Social Spending on Pensioners, Workers, and Children*, Cambridge 2006.
- 16 Annick Percheron, René Rémond, *Age et politique*, Paris 1991, 111.

- 17 Jean-Pierre Tabin, Anne Perriard, «Le rapport social d'âge dans les politiques sociales», *¿Interrogations?* 19 (2014).
- 18 Bourdieu (voir note 10), 263.
- 19 Alain Desrosières, *Prouver et gouverner une analyse politique des statistiques publiques*, Paris 2014.
- 20 Jean Widmer, «Remarques sur les classements d'âge», *Revue suisse de sociologie* 9/2 (1983), 337–364.
- 21 Léa Lima, «Politiques d'insertion et citoyenneté sociale des jeunes», in Valérie Becquet, Patricia Loncle, Cécile van de Velde (éd.), *Politiques de jeunesse: le grand malentendu*, Nîmes 2012, 126–137.
- 22 Guillemard (voir note 12); Jean-Pierre Tabin, Anne Perriard, «Le temps de l'emploi», *Chroniques du travail. Cahiers de l'Institut Régional du Travail* 5 (décembre 2015), 94–109.
- 23 Clary Krekula, «The Intersection of Age and Gender. Reworking Gender Theory and Social Gerontology», *Current Sociology* 55/2 (2007), 11.
- 24 Catherine Achin, Samira Ouardi, Juliette Rennes, «Age, intersectionnalité, rapports de pouvoir», *Mouvements* 59/3 (2009), 91.
- 25 Max Weber, *La domination*, Paris 2013, 48.
- 26 Martin Kohli, «Retirement and the Moral Economy. An Historical Interpretation of the German Case», *Journal of Aging Studies* 1/2 (1987), 125–144.
- 27 Toni Calasanti, «Theorizing Age Relations», in Simon Biggs, Ariela Lowenstein, Jon Hendricks (éd.), *The Need for Theory. Critical Approaches to Social Gerontology*, Amityville (NY) 2003, 199–219.
- 28 Jean Comaroff, John Comaroff, «Réflexions sur la jeunesse. Du passé à la postcolonie», *Politique africaine* 4/80 (2000), 15.
- 29 Michel Bozon, «Les âges de la sexualité. Entretien réalisé par Marc Bessin», *Mouvements* 59/3 (2009), 123–132.
- 30 Etienne Gubéran, Massimo Usel, *Mortalité prématurée et invalidité selon la profession et la classe sociale à Genève*, Genève 2000.
- 31 Aline Charles, «Catégories en mouvement dans le Canada du XX^e siècle: activité, inactivité, genre et âge», in Catherine Marry, Alain Degenne, Stéphane Moulin (éd.), *Les catégories sociales et leurs frontières*, Québec 2011, 271–304.
- 32 Jean-Michel Bonvin, Maël Dif-Pradalier, Emilie Rosenstein, «Politiques d'activation des jeunes et modalités d'accompagnement. Le cas du programme FORJAD en Suisse», *Lien social et Politiques* 70 (2013), 13–27.
- 33 Joseph R. Gusfield, *The Culture of Public Problems. Drinking-Driving and the Symbolic Order*, Chicago 1981.
- 34 Dorothy E. Smith, «Texts and the Ontology of Organizations and Institutions», *Studies in Cultures, Organizations and Societies* 7/2 (2001), 174.
- 35 George Steinmetz, «Etat-mort, Etat-fort, Etat-empire», *Actes de la recherche en science sociale*, 201–202 (2014), ici 112–119.
- 36 Vincent Dubois, *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris 1999; Michael Lipsky, *Street-Level Bureaucracy. Dilemmas of the Individual in Public Services*, New York 2010; Jean-Pierre Tabin, Anne Perriard, «Active Social Policies Revisited by Social Workers», *European Journal of Social Work* 19/3–4 (2016), 441–454; Rik van Berkel, Paul van der Aa, «Activation Work. Policy Programme Administration or Professional Service Provision?», *Journal of Social Policy* 41/3 (2012), 493–510.
- 37 Claude Schwab, *Bulletin du Grand Conseil du Canton de Vaud. Législature 2007–2012*, t. 10, Grand Conseil, 152.
- 38 Pierre-Yves Maillard, *ibid.*, 155.
- 39 Tinetta Maystre, *ibid.*, 152.
- 40 Pierre Bourdieu, «La «jeunesse» n'est qu'un mot. Entretien avec Anne-Marie Métailié», in Bourdieu Pierre (dir.), *Questions de sociologie*, Paris 1984, 143–154.

- 41 Conseil d'Etat du canton de Vaud, *Exposé des motifs et projet de loi sur l'action sociale vaudoise (LASV)*, 2003, 1.
- 42 Schwab (voir note 37).
- 43 Margaret Maruani, *Les nouvelles frontières de l'inégalité. Hommes et femmes sur le marché du travail*, Paris 1998.
- 44 *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud N° 132. Séance du mardi 9 novembre 2010*, 101.
- 45 Grand Conseil, *Canton de Vaud, Exposé des motifs et projet de loi – Stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté*. Séance du mardi 23 novembre 2010, point 5 de l'ordre du jour (Texte adopté par le Conseil d'Etat), 11.
- 46 Marc Bessin, Corinne Gaudart, «Les temps sexués de l'activité. La temporalité au principe du genre?», *Temporalités* 9 (2009), 11.
- 47 Sharon Hays, *Flat Broke with Children. Women in the Age of Welfare Reform*, Oxford 2003.
- 48 http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/rag/2012/dsas/RAG-DSAS-2012.pdf (6. 3. 2017).
- 49 René Levy, Jacques-Antoine Gauthier, Eric Widmer, «Entre contraintes institutionnelle et domestique. Les parcours de vie masculins et féminins en Suisse», *The Canadian Journal of Sociology* 31/4 (2006), 461–489.
- 50 Schwab (voir note 37), 5.
- 51 Schwab (voir note 37).
- 52 Rapport de la majorité de la commission chargée d'examiner l'objet suivant: *Exposé des motifs sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté (RC-288)*, 2010, 3.
- 53 Marion Repetti, *Du retraité méritant au senior actif. Genèses et transformations de la figure sociale de la vieillesse en Suisse*, thèse, Lausanne 2015.

Zusammenfassung

Das Alter in der Sozialpolitik zu Beginn des 21. Jahrhunderts. Das Beispiel des Kantons Waadt

In den modernen Gesellschaften des globalen Nordens ist das Alter ein etabliertes Klassifizierungsprinzip politischer Programme. So fördern die schweizerische und die europäische Sozialpolitik etwa die Ausbildung junger Menschen beim Eintritt in das Berufsleben, unterstützen verarmte Familien oder auch ältere Arbeitslose finanziell.

Der Artikel untersucht die sozialpolitische Formulierung von Alterskategorien und deren praktische Auswirkungen. In einem ersten, theoretischen Teil wird diskutiert, wie das Alter als soziale Kategorie den Menschen unterschiedliche Positionen, Autorität und Gelder zuweist und damit die Gesellschaft insgesamt hierarchisiert wird. Anschliessend wird am Fallbeispiel des Kantons Waadt ausgeführt, wie spezifische Altersklassifizierungen soziale Positionen homogenisieren und andere Klassifizierungen unsichtbar machen.

(Übersetzung: Matthias Ruoss)